

06 FEV. 2023

Bureau du Courrier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSACSÉANCE du mercredi 01^{er} février 2023

L'an deux mille vingt-trois le premier février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt-cinq janvier 2023, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Catherine DAUNY, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Madame Martine JULLIEN, Madame Karine PERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Marie-Claire KARST à Madame Patricia GAU

Monsieur Michel GELIS à Madame Martine JULLIEN

Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE

Madame Christine MARROT à Monsieur Jean-Luc BOSC

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Zeineb LOUNICI

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2023-04

Objet : Convention avec la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale du régime des Industries Electriques et Gazières de la Gironde (CMCAS) portant sur l'évaluation des besoins des retraités

Madame Nathalie BRUNET, Conseillère municipale déléguée aux Seniors et au lien intergénérationnel, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le CCAS assure, via sa convention avec la CARSAT depuis 2008, la mission d'évaluation à leur domicile des besoins des retraités relevant du régime général de la branche retraite, et d'élaboration, le cas échéant, un Plan d'Actions Personnalisé (PAP), sa valorisation en euros et son suivi.

La CMCAS s'est engagée, par convention avec la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse (CNAV), dans une politique de prévention de la perte d'autonomie auprès de l'ensemble de ses retraités, afin de conforter ses principes d'intervention et d'assurer une meilleure réponse aux besoins et attentes des retraités concernés.

Dans ce contexte, elle a souhaité mettre en œuvre une démarche de partenariat avec le régime général de la CARSAT afin de bénéficier d'une part du concours et de l'expertise d'évaluateurs de terrain et d'autre part de l'accès à des actions collectives visant au maintien de l'autonomie des retraités.

La convention passée avec la CNAV permet aux retraités de la CMCAS de pouvoir bénéficier d'une évaluation globale de leurs besoins, d'une valorisation du plan d'aides et d'un suivi en s'appuyant sur le réseau des évaluateurs conventionnés avec l'assurance retraite du régime général.

La convention proposée permet de fixer le cadre de ce dispositif entre le CCAS et la CMCAS.

Elle est conclue à compter de la date de la signature et prend fin le 31 décembre 2023.

La CMCAS rémunérera les évaluations réalisées au coût arrêté chaque année sur le plan national par la CNAV, à savoir :

- 122 € (cent vingt-deux euros) par évaluation pour l'année 2023.

Le remboursement des évaluations sera affecté en recettes, en section de fonctionnement, au chapitre 74 (NATANA 4413-74/610/7478) du budget du CCAS.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente, à :
- Signer la convention avec la CMCAS et tous les documents y afférents,

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU